

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 04 décembre 2025

Délibération n° 2025-12-10

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 28/11/25
En exercice	29	Date de l'affichage : 28/11/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Sonia DYLBATYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; David PERRIARD

Absents excusés :

Miguel FORTE a donné procuration à Éva BELIN en date du 03 décembre 2025
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 02 décembre 2025
Senay OZTURK a donné procuration à Sandrine COELHO en date du 1^{er} décembre 2025
Christian BURGARD a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 02 décembre 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 04 décembre 2025
Carine REY a donné procuration à Sonia DYLBATIS en date du 04 décembre 2025
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 02 décembre 2025
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 04 décembre 2025
Mathieu DUPUCH a donné procuration à David PERRIARD en date du 02 décembre 2025

Absents :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Aire de grand passage : Convention de mise à disposition de la Police Municipale entre la commune et la communauté de communes du Seignanx - Avenant 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes dispose dans le cadre de ses statuts de la compétence pour étudier, aménager, entretenir et gérer les équipements liés à l'accueil et au stationnement des gens du voyage.





Madame le Maire précise que l'application des pouvoirs de police spéciale résultant des dispositions du code général des collectivités locales reste de la compétence du maire de la commune d'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Aussi, dans l'intérêt d'une bonne gestion et d'une rationalisation des services, il est proposé à l'assemblée délibérante de renouveler la convention avec la communauté de communes du Seignanx, précisant les modalités de mise à disposition du personnel de la police municipale.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2005 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes du Seignanx,

Vu la délibération n°2023-04-08 du 06 avril 2023 approuvant la convention de mise à disposition de la Police Municipale entre la commune et la communauté de communes du Seignanx sur l'Aire de grand passage pour une durée de deux ans,

Vu l'article L. 5211-4-1 du CGCT concernant les possibilités de mise à disposition de services par voie conventionnelle,

Considérant l'intérêt d'une bonne gestion et de la rationalisation des services,

Considérant la convention initiale du 29 mars 2006, qui a pour objet d'organiser les modalités de mise à disposition de certains services de la Commune d'Ondres au profit de la Communauté de communes du Seignanx dont elle est membre, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Communauté de communes, en matière de création et de gestion des aires des gens du voyage,

Considérant la mise à disposition partielle de la Police Municipal d'Ondres,

Considérant l'état récapitulatif transmis par les services et l'accord de la Communauté de communes du Seignanx pour rembourser à la Commune d'Ondres les frais engagés en matière de matériel et en matière de personnel selon un coût horaire et une révision prévus par la convention initiale,

Considérant l'état récapitulatif transmis par les services de la Communauté de communes du Seignanx,

Considérant la nécessité de rembourser les frais engagés en matière de matériel et en matière d'horaire du personnel,

Considérant l'application de la révision du tarif horaire initial à hauteur de 32,26 €, ce qui porte le nouvel horaire révisé à 33,71 €,

Considérant que cette révision représente une augmentation de 4,5 % par rapport au tarif établi par la convention initiale,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 7 abstentions (Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Sarah BOURSIER ; Mathieu DUPUCH et Jean-Philippe VIVET),

DÉCIDE

ARTICLE 1 - L'avenant à la convention de mise à disposition de la Police Municipale entre la commune et la communauté de communes du Seignanx est approuvé.

ARTICLE 2 - Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette délibération.

ARTICLE 3 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 05 décembre 2025,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le ...08... / 12... / 2025

- après télétransmission électronique le ...08... / 12... / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...08... / 12... / 2025